

MONTANTS DES DROITS D'INSCRIPTION 2020

EXAMENS TAXIS-VTC

<p>CANDIDATS SE PRÉSENTANT À L'ENSEMBLE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE ET À L'ÉPREUVE D'ADMISSION (7 épreuves théoriques + pratique) :</p>	<p>206€</p>
<p>CANDIDATS SE PRÉSENTANT À UNE 2^{ÈME} OU 3^{ÈME} PRÉSENTATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION (pratique) :</p>	<p>101€</p>
<p>CANDIDATS SE PRÉSENTANT DANS LE CADRE DE LA « MOBILITE PROFESSIONNELLE »*:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Candidats ayant été admis aux épreuves d'admissibilité Taxi organisées par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat en 2017 et souhaitant passer l'examen VTC - Candidats ayant été admis aux épreuves d'admissibilité VTC organisées par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat en 2017 et souhaitant passer l'examen TAXI <p>* Cette inscription dite de « mobilité professionnelle » <u>dispense des épreuves d'admissibilité communes</u> les candidats justifiant de la réussite à l'ensemble des épreuves d'admissibilité organisées par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat en 2017.</p>	<p>143€</p> <p>143€</p>

* Les montants des droits d'inscription sont réévalués au 1er janvier de chaque année sur la base de l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale pour l'année en cours. La règle de l'arrondi à l'euro supérieur s'applique.